



MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX COMPRENDRE
ET MIEUX DÉFENDRE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

Victimes directes ou témoins Comment agir ?

Les contacts-clés
pour vous accompagner



© Thinkstock

À qui en parler ?

Si vous êtes en situation de souffrance ou témoin d'une personne en situation de souffrance, il est important d'en faire part à une personne de confiance.

Il pourra notamment s'agir :

- de votre entourage familial et/ou amical ;
- du personnel médical de la structure au sein de laquelle vous pratiquez votre activité sportive ;
- de dispositifs d'écoute et de défense de victimes.

La présente fiche a pour objectif de vous mentionner certains de ces dispositifs (la liste n'est toutefois pas exhaustive).

Un dispositif d'écoute spécifique pour les victimes mineures

Oui.

Il s'agit du numéro de téléphone : 119 (n° gratuit quel que soit la provenance de l'appel y compris d'un téléphone portable. L'appel n'apparaît pas sur la facture téléphonique et l'échange reste **confidentiel**).

Il est disponible 24H/24H, 7J/7J et est assuré par le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED). Les mineurs (enfants et adolescents) peuvent appeler directement ce numéro.

Pour en savoir plus : cliquez sur le lien

http://www.allo119.gouv.fr/sites/default/files/content/animation/animation_119.pdf

Outre ce numéro, d'autres dispositifs d'écoute existent et renvoient à des structures spécialisées dans un champ de protection précis comme par exemple la lutte contre bizutage, la lutte contre le racisme ou la lutte contre l'homophobie... (Cf la liste ci-après).

Ces dispositifs concernent avant tout, mais pas exclusivement, les victimes majeures (Cf les contacts-clés ci-après).

Important : un numéro de téléphone que les adultes peuvent aussi composer

De même, des adultes peuvent aussi avoir recours à ce numéro pour signaler un mineur en situation de souffrance (Parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...).

Victime ou témoin de bizutage : contact-clé

Nous vous conseillons de prendre contact avec le **Comité National Contre le Bizutage**.

Comité National contre le Bizutage

N° téléphone d'urgence : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 ou 06 07 76 93 20

Le CNCB est accessible sans interruption par ces numéros de téléphone. Si toutefois vous tombez sur la messagerie, n'hésitez pas à laisser un message. Vous serez rappelés dans les plus brefs délais. La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouteur non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques. Les mineurs peuvent appeler mais également toute personne adulte qui aurait connaissance de comportements répréhensibles vis-à-vis de mineurs ou majeurs (parents, personnel établissement sportif comme le CREPS, le personnel du club sportif...).

Le CNCB peut être également contacté via son site internet sur le lien suivant :

<http://contrelebizutage.fr/contact.php>

Victime ou témoin de violence sexuelle : contact-clé

Nous vous conseillons de prendre contact avec l'**INAVEM**.

INAVEM-N° national gratuit et anonyme : « 08VICTIMES » (08 842 846 37)

Le 08VICTIMES est accessible au coût d'un appel local et fonctionne 7 jours / 7 de 9H00 à 21H00. Il permet à toute victime d'être écoutée dans le respect de son anonymat, et de bénéficier d'une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes offrant une assistance psychologique, une information sur les droits et un soutien pour les démarches à effectuer.

Pour appeler des territoires d'outre-mer ou de l'étranger :

00 33 (0) 1 41 83 42 08

Victimes ou témoin de violences à caractère raciste : contact-clé

Nous vous conseillons de prendre contact avec la **LICRA**.

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme

N° téléphone de la permanence juridique : 01 45 08 08 08

La ligne gratuite de la permanence juridique de la Licra est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h. Toute personne, victime ou témoin, peut demander des conseils juridiques gratuits auprès d'un service de juristes à titre informatif ou pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Victimes ou témoin de violences à caractère homophobe : contact-clé

Nous vous conseillons de prendre contact avec **sos homophobie**.

Sos homophobie

N° téléphone : 01 48 06 42 41 (appel anonyme)

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h. La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouteur non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques. Il est également possible de contacter SOS homophobie par tchat, à l'adresse <http://www.sos-homophobie.org/chat>, le jeudi de 21h à 22h30 et le dimanche de 18h à 19h30.

Victimes ou témoin de violences à caractère sexiste : contact-clé

Nous vous conseillons d'appeler le n° **39 19**.

Victime de comportements à caractère sexiste

Violences femmes Infos
N° téléphone anonyme : 39 19

Il s'agit d'une ligne d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles, quelles que soient ces violences (conjugales, viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, mariage forcé...), à leur entourage ou aux professionnels concernés. Le 3919, numéro de référence toutes violences faites aux femmes depuis le 1^{er} janvier 2014, est anonyme, accessible et gratuit depuis un poste fixe et mobile en métropole et dans les DOM. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h. Il assure un premier accueil des femmes victimes de toutes violences et une réponse directe et complète pour les situations de violences conjugales. Pour les autres types de violences dont sont victimes les femmes, le 3919 assure une réponse de premier niveau et effectue une orientation ou un transfert d'appel vers les numéros téléphoniques nationaux, dont Viols femmes info, ou les dispositifs locaux en vue d'un accompagnement de proximité.

Victimes ou témoin de discrimination : contacts-clé

Nous vous conseillons de prendre contact avec le **Défenseur des droits**.

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

Toute personne, mineure ou majeure, qui :

- s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public ;
- invoque la protection des droits d'un enfant ou une situation mettant en cause son intérêt, qu'il s'agisse de l'enfant lui-même, son représentant légal, un membre de sa famille, un service médical ou social ou une association de défense des droits de l'enfant ;
- s'estime victime d'une discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international ;
- a été victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité.

MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX DÉFENDRE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

Victimes directes ou témoins, comment agir ? Les contacts-clés pour vous accompagner

Comment saisir le Défenseur des droits ?

La réclamation est gratuite et peut être adressée :

- par le formulaire en ligne sur : www.defenseurdesdroit.fr (rubrique « SAISIR ») ;
- par l'intermédiaire des 450 délégués de proximité du Défenseur des droits : www.defenseurdesdroit.fr (rubrique « CONTACTER votre délégué »)
- par courrier postal à l'adresse suivante : Le Défenseur des droits, 7 rue Saint-Florentin, 75409 PARIS Cedex 08. Il est nécessaire de joindre au courrier un résumé chronologique des faits dénoncés et des copies des documents les étayant.

Si vous ne savez pas si vous pouvez ou non saisir le Défenseur des Droits ou sur votre situation personnelle :

Vous pouvez contacter le Défenseur des droits par téléphone au 09 69 39 00 00 (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 -coût d'un appel local).

Nous vous conseillons de vous rendre sur le site spécifique du ministère de la Justice :

stop-discrimination.gouv.fr

L'objectif du site est d'informer et d'orienter toute personne susceptible d'être victime de discrimination ou témoin d'une situation discriminatoire.

Le site propose des fiches d'information et des infographies pédagogiques qui renseignent sur les discriminations, les lois et les actions pouvant être entreprises par les victimes pour se défendre. Par ailleurs, une carte interactive permet de localiser par ville, les structures de prise en charge pouvant aider les victimes dans leurs démarches (Bureau d'aide aux victimes, Maison de justice et du droit, magistrats référents anti-discrimination, association d'aide aux victimes...).

Victimes ou témoin d'un risque d'endoctrinement ou de dérive sectaire : contacts-clé

Nous vous conseillons de prendre contact avec la **Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES)**.

Pour en savoir plus (notamment sur ce que dit le droit et contacter la MIVILUDES) :

Vous pouvez vous rendre sur les liens suivants :

<http://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-qu'une-d%C3%A9rive-sectaire/comment-la-d%C3%A9tecter>

<http://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-qu'une-d%C3%A9rive-sectaire/obtenir-lavis-de-la-miviludes>

<http://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-qu'une-d%C3%A9rive-sectaire/que-dit-la-loi>

Nous vous conseillons de vous rendre sur le site spécifique du ministère de l'Intérieur :

stop-djihadisme.gouv.fr

Pour en savoir plus et prévenir un tel risque : cliquez sur le lien suivant :

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/se-mobiliser.html>

Un dispositif téléphonique est également à votre disposition : 0 800 00 56 96 (N) vert, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00).
